

# « Ce sont les enfants les plus vulnérables qui sont les plus éloignés de leurs droits. »

Défenseure des enfants, adjointe du Défenseur des droits, Geneviève Avenard, revient sur l'actualité de la Convention internationale des droits de l'enfant et les progrès à accomplir pour faire de ce texte fondamental, une réalité.

**Union Sociale :** Nous célébrons cette année les 30 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant. Trois décennies après son adoption, quelle est la portée de ce texte ?

**Geneviève Avenard :** Ce texte est aujourd'hui ratifié par la quasi-totalité des pays, hormis les Etats-Unis, ce qui en fait le traité international le plus ratifié au monde. Il s'inscrit dans la lignée des droits de l'Homme et fonde une conception universaliste des droits, dès la naissance et tout au long de la vie de l'enfant, en le reconnaissant spécifiquement comme un sujet de droits propres et comme une personne à part entière. De ce fondement, découlent deux dimensions : une dimension de protection des enfants, au regard de leur vulnérabilité particulière liée à leur manque de maturité et une dimension d'émancipation, car les enfants doivent être accompagnés pour grandir, se développer, acquérir des compétences et des capacités qui leur permettront d'être des adultes éclairés et libres.

**US :** Parmi les pays signataires, la France fait-elle partie des bons élèves ?

**GA :** Je rappellerai tout d'abord que la France, au travers notamment de ses acteurs associatifs, a été l'un des pays qui ont œuvré activement pour l'élaboration de ce texte à valeur contraignante pour les États. Il faut noter qu'il n'existe pas de classement des pays signataires car les contextes économique et politique des pays sont très variables. Il est bien plus difficile par exemple pour un pays pauvre et en guerre d'assurer la bonne application de ce texte, que pour un pays riche dans lequel règne la paix. Ceci étant dit, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, lorsqu'il a examiné la situation française en janvier 2016, a ainsi indiqué qu'il attendait davan-

tage de notre État, pays des droits de l'Homme et sixième puissance économique mondiale. En fait, pour reprendre votre image, la France est un élève qui a des capacités, mais qui peut mieux faire.

**US :** Quels sont les secteurs dans lesquels les avancées sont les plus notables depuis 30 ans ?

**GA :** L'évolution de la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant ne s'est pas faite de manière linéaire ces trente dernières années. Sur la période récente, il faut noter un certain nombre d'avancées, avec le lancement de plusieurs stratégies ou plans spécifiques aux enfants dans des domaines très divers comme la santé, la pauvreté, le handicap, la protection de l'enfance ou encore les violences. Il faut d'ailleurs rappeler, et la Convention le précise, que pour faire vivre les droits de l'enfant, il faut s'intéresser à son environnement, notamment en soutenant sa famille. L'effectivité de ces droits dépend donc de la mise en œuvre de politiques plus globales de lutte contre les inégalités, sociales et territoriales, en particulier dans le domaine du logement ou de l'éducation. Tout au long de ces trente années, la France s'est dotée d'un arsenal juridique solide, voire sophistiqué, il existe un décalage encore trop important entre l'affirmation des droits et leur mise en œuvre effective, en particulier pour ce qui est de l'évaluation individuelle des besoins de chaque enfant et de la prise en compte à titre primordial de son intérêt supérieur.

**US :** Dans le domaine de la participation des enfants, quels sont les progrès restant à accomplir ?

**GA :** D'une manière générale, la participation des enfants dans des instances dédiées, à l'échelle com-

munale ou départementale a beaucoup progressé. Pour autant, nous sommes encore très loin d'une mise en œuvre réelle et concrète de l'article 12 de la Convention qui consacre le droit de chaque enfant d'exprimer son opinion sur toutes les décisions qui le concernent et la prise en compte de cette opinion. Cela vaut pour les situations individuelles, tels les placements ou encore les orientations scolaires, mais aussi sur des aspects plus collectifs. Sur ce sujet, nous nous sommes largement mobilisés cette année en inscrivant cette nécessaire participation dans le cadre de toutes nos activités de défense des enfants. Nous avons ainsi lancé une vaste consultation auprès de plusieurs milliers d'enfants, pour recueillir leur opinion sur l'effectivité de leurs droits, en particulier de leur droit à exprimer leur avis, avec le souci de nous adresser en priorité aux plus vulnérables. Il en ressort que pour la presque totalité d'entre eux, ce droit n'est ni connu, ni mis en œuvre. C'est d'autant plus vrai pour les enfants qui connaissent des situations de fragilité et qui sont les plus éloignés de leurs droits alors qu'ils devraient être davantage soutenus et aidés. D'autre part, on constate malheureusement que l'intérêt des enfants est bien souvent supplanté par des logiques « d'adultes » : l'organisation et le fonctionnement des institutions, les choix budgétaires, les droits des parents ou des professionnels, la gestion des politiques migratoires pour ce qui concerne les mineurs non accompagnés, les exigences sécuritaires en matière de justice pénale des mineurs... Les progrès à réaliser dans ce domaine sont énormes, même si je reconnais que cet objectif n'est pas facile à atteindre.

### US : La Convention existe depuis trente ans, mais celle-ci est-elle figée ?

**GA :** L'environnement de la Convention a évidemment beaucoup changé en trente ans. Le texte lui-même a évolué avec l'adoption de trois protocoles facultatifs, tous ratifiés par la France et le Comité des droits de l'enfant de l'ONU continue à mettre en perspective dans ses travaux les dispositions du texte et les évolutions du contexte de vie des enfants, par exemple autour de la question du numérique. Mais surtout, je dirais que la Convention est toujours aussi pertinente et adaptée, parce qu'elle s'appuie sur les besoins fondamentaux des enfants, ainsi que sur des principes dynamiques, tel l'intérêt supérieur, qui doit être évalué en fonction de la singularité de chaque situation et de chaque contexte. Loin d'être un texte figé, la Convention incite au mouvement et à l'action, pour garantir le bien-être et l'épanouissement de tous les enfants. ●

Propos recueillis par Antoine Janbon



© Françoise Stjepovic

## Écouter la parole de l'enfant

En cette année de trentième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), le Défenseur des droits Jacques Toubon et son adjointe Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, ont lancé une consultation nationale auprès des jeunes et des enfants sur leurs droits. Cette consultation s'inscrit en réponse aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à l'État français qui reste préoccupé par le peu de progrès réalisés s'agissant de garantir systématiquement le respect de l'opinion de l'enfant dans tous les domaines de la vie. C'est pourquoi, avec la collaboration de près de 50 associations œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, le Défenseur des droits a interrogé 2 200 enfants et jeunes lors d'ateliers de travail afin de recueillir leurs réflexions, propositions et recommandations sur la mise en œuvre de leurs droits en France. Le 20 novembre, jour anniversaire de la signature de la CIDE, le Défenseur des droits proposera aux enfants et adolescents, au cours d'une grande manifestation en partenariat avec l'Unesco, de présenter l'ensemble de leurs propositions aux acteurs institutionnels français et internationaux, membres du gouvernement et élus locaux, aux associations et aux professionnels de l'enfance. ●

**Pour plus d'informations :**  
[entendsmoi.defenseurdesdroits.fr](http://entendsmoi.defenseurdesdroits.fr)